Dossier pédagogique des Equipes Populaires
Bimestriel n°166 • Janviere - Février 2015

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

Bureau de dépôt : 5000 Namur mail. N° d'agréation : P 204078.

Contrastes

Droit de grève et droit au travail :

Amis ou ennemis ?

EDITO

On n’a pas l’un sans l’autre !

L’automne 2014 a-t-il marqué un tournant politique et social dans notre pays ? Sans doute. Sur le plan politique, un gouvernement de droite affichait sans complexe un programme largement inspiré des desiderata des organisations patronales. Sur le plan social, le front commun syndical lançait en réponse un plan d’actions de grande envergure qui a servi à expliquer les mesures gouvernementales et affiner les revendications avant de lancer les actions de grève. Comme l’écrit le permanent syndical CSC Nic Görtz dans ces pages, un tel plan a permis de mettre en évidence les alternatives à l’austérité. Et c’est peu dire que les forces syndicales ont davantage œuvré à canaliser le mouvement de colère et de résistance qu’à l’insuffler ! Jean Faniel, directeur du Crisp et invité de ce numéro de Contrastes, observe que malgré les mutations profondes du monde du travail et le processus de désindustrialisation du pays, plus de 120.000 personnes ont convergé, venant d’horizons divers, pour la manifestation nationale de novembre. La réussite n’en est que plus grande et sa signification d’autant plus profonde. D’autant qu’elle a également donné une impulsion à la naissance de collectifs citoyens au Nord comme au sud du pays, comme le montre l’article de Claudia Benedetto.

La force de ce mouvement reflète clairement le mécontentement de la population, au nord comme au sud du pays, vis-à-vis du programme du gouvernement Michel 1er. C’est sans doute pourquoi il a fallu faire appel aux moyens de communication modernes pour appliquer une vieille recette connue depuis la nuit des temps : s’efforcer de décrédibiliser l’adversaire et diviser ses forces. Dans son article « Une fausse dualité », Monique Van Dieren souligne qu’on pouvait observer une large adhésion à la grève dès les premières actions. Certains venaient manifester pour la première fois de leur vie.

Par la suite, on assiste à une attaque en règle du droit de grève de la part du gouvernement, dans les médias et sur les réseaux sociaux, au nom du droit au travail. Argument doublement fallacieux. D’abord le droit au travail est justement ce pour quoi les travailleurs se battent. Ensuite il s’agit plutôt ici du droit de se rendre sur son lieu de travail quand il y a grève. Mais faire grève est bel et bien un droit, reconnu et protégé. Régulièrement, les tribunaux renvoient la patate aux partenaires sociaux quand le patronat s’évertue à l’attaquer. Faire grève consiste à peser collectivement sur l’économie pour établir un rapport de force qui pousse à établir ou rétablir la concertation. Sans cette arme, les travailleurs ne seraient que des marchandises soumises à la loi de l’offre et de la demande. Il a fallu des décennies pour faire reconnaître ce droit, sans cesse remis en cause, ce que rappelle l’article qui ouvre ce numéro.

A l’heure d’écrire ces lignes, la concertation a eu lieu pour l’accord interprofessionnel (AIP). Le résultat est cependant si maigre et si peu en phase avec les aspirations que la FGTB l’a rejeté tandis que la CSC ne l’a approuvé qu’à une très courte majorité. Et personne n’imagine sérieusement que le front commun irait se briser dessus comme une vague en fin de parcours. Mais deux défis au moins se présentent. D’abord relancer un plan d’action aussi rassembleur qu’à l’automne ; ce qui implique aussi de bien s’expliquer sur les stratégies, y compris vers ceux et celles qui se sont mobilisés hors syndicats. Ensuite, il est urgent que les syndicats sachent se saisir des ressorts des médias actuels pour rappeler à l’opinion publique le sens, la force et la nécessité du droit de grève.

Christine Steinbach

© CSC

© CARHOP - Fonds La Cité

Grève des femmes à la FN de Herstal en 1966

L'histoire du pot de terre et du pot de fer

Quoique reconnu, le droit des travailleurs à faire grève n'est pas défini dans la loi belge et se trouve régulièrement contesté par le patronat, bien souvent avec le soutien des pouvoirs publics. Au fil des décennies de lutte pour survivre et conquérir des droits, le mouvement ouvrier doit constamment défendre ce droit de grève.

Le mot « grève » en français est hérité du nom d'une place située à Paris en bord de Seine. Jusqu'en 1830, cette place bordée d'une plage de sable et de gravier, était l'un des principaux ports où accostaient les bateaux qui ravitaillaient la ville. Les ouvriers sans emploi s'y rassemblaient pour être embauchés à la journée. C'est le sens premier de l'expression « faire Grève ». Il arrivait que ces ouvriers mécontents refusent de travailler et « restent en Grève » ou « se mettent en Grève ». L'expression est restée et, comme l'indique Paul Palsterman, juriste à la CSC, elle désigne bien les deux dimensions de la grève : les travailleurs ne travaillent pas mais se rassemblent en un lieu symbolique.

Une grève est une « *cessation collective de travail, volontaire et concertée (généralement avec préavis et* →

Le droit de grève et sa particularité belge

En Belgique, le droit de grève est accordé aux travailleurs sans pour autant être inscrit ni dans la Constitution ni dans la loi. Il est cependant reconnu et protégé par la Cour de Cassation. Paul Palsterman précise que « le droit de grève » est intégré dans un droit plus global à des actions collectives, dont la nature n'est pas autrement précisée. Notons qu'il s'agit bien d'un droit reconnu aux travailleurs eux-mêmes, ce qui veut dire que la grève ne doit pas forcément être portée par un syndicat. La Cour de Cassation se fonde sur la loi du 19 août 1948 pour reconnaître le droit de grève. Cette loi porte sur les prestations d'intérêt public en temps de paix. Elle vise notamment à garantir la continuité de certaines tâches liées à des besoins vitaux, en cas de grève. Cette non-définition dans la législation résulte d'un choix des partenaires sociaux, les organisations syndicales et patronales, de ne pas laisser l'Etat interférer plus que nécessaire dans les relations interprofessionnelles.

Légaux, les piquets de grève ?

La question revient régulièrement sur la table de la Justice lorsque celle-ci est saisie par les employeurs qui veulent interdire les piquets de grève afin de permettre aux non-grévistes d'aller travailler.
Selon Jacques Clesse (1), « *dans le monde de la Justice, la tendance dominante mais pas unanime consiste à considérer que le piquet, s'il est pacifique, fait partie du droit de grève. Mais qu'est-ce qu'un piquet pacifique ? La réponse juridique n'est pas claire* ».

Quant au blocage de certains accès, « *bloquer un carrefour constitue une infraction pénale. Un piquet est traditionnellement prévu pour bloquer l'accès à une entreprise ou éventuellement un zoning . Pour ce type d'action, on observe une impunité de fait qui peut en indigner certains. Mais,* poursuit l'avocat, *on peut comprendre qu'il soit raisonnable de ne pas faire intervenir la police, car réprimer pour réprimer multiplierait la violence* ».

Au niveau international

Par ailleurs, le droit de grève est affirmé dans des textes internationaux que notre pays a ratifiés. La Charte sociale européenne, telle que révisée en 1990, est, nous dit encore Paul Palsterman, le texte le plus explicite : « *en vue d'assurer l'exercice effectif du droit de négociation collective, les Parties (...) reconnaissent le droit des travailleurs et des employeurs à des actions collectives en cas de conflits d'intérêt,* ***y compris le droit de grève****, sous réserve des obligations qui pourraient résulter des conventions collectives en vigueur.* »
Les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale (87) et de négociation collective (98) ne reconnaissent pas le droit de grève aussi explicitement, mais comme un « corollaire indissociable » du « droit syndical ».

1. Jacques Clesse, avocat et professeur de droit du travail à l'ULg. Interrogé dans Le Vif du 15/12/2014.

→ *pour une durée déterminée) par des salariés qui cherchent ainsi à contraindre leur employeur à satisfaire leurs revendications professionnelles* »[1].
L'avocat Jan Buelens rappelle aussi que la grève vise à établir un rapport de force et pousser à la concertation : « *La grève a pour but de causer des dommages économiques de sorte que les rapports de pouvoir entre les employés et les employeurs ou l'Etat soient modifiés et qu'il y ait une possibilité de se concerter* »[2]. L'histoire du mouvement ouvrier, à partir du 19e siècle, est aussi celle d'une organisation progressive des forces des travailleurs en vue de donner aux actions de grève de meilleures chances d'atteindre leurs buts.
A cette époque, la faiblesse des salaires est le moteur de la plupart des grèves. Les ouvriers luttent pour leur survie et faire grève constitue l'arme extrême car elle peut leur coûter cher : perte de salaire, répression, licenciement, prison... En effet, bien que la liberté d'association soit garantie par la Constitution belge, le Code pénal interdit les réunions d'ouvriers « *qui se tiennent à proximité d'usines et autour des usines et portent atteinte à la liberté de travail* »[3]. En 1867, l'interdiction proprement dite est levée mais le législateur introduit l'article 310 qui punit de peine de prison ou d'amendes tout meneur de grève. Il faudra attendre 1921 pour que cet article soit supprimé et que la liberté syndicale soit reconnue. En attendant, les actions de grève font d'abord de nombreuses victimes du côté ouvrier. D'autant qu'à la répression pénale, instrument des pouvoirs publics, s'ajoute ce que Renée Dresse, historienne au Carhop, appelle « l'arme de grève patronale » : le lock-out, c'est-à-dire la fermeture d'entreprise.

En mars 1886, une grève d'envergure a lieu dans le bassin de Charleroi, à l'initiative du syndicat des verriers. Elle est violemment réprimée : quatorze ouvriers sont tués, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants sont inculpés, les meneurs sont condamnés à vingt ans de travaux forcés ! Cette répression rend évidemment précaire aussi l'existence même des syndicats. Celui des verriers verra son chiffre d'affiliés passer de 2.300 à quelques centaines suite à ce conflit[4]. Néanmoins, l'ampleur du conflit décidera le Parlement à ouvrir une commission d'enquête sur les conditions de travail et de vie des ouvriers. Il en résultera les premières (et timides) lois sociales.

Grèves générales, causes communes

Malgré tout, d'autres luttes verront le jour, donnant lieu à de multiples efforts de coalitions qui peuvent dépasser les murs d'une entreprise pour s'étendre à plusieurs, voire à un secteur tout entier ou à une région. Dans certains cas, l'ensemble des secteurs se mobilisent : c'est la grève générale.
Les motivations peuvent aussi être d'ordre politique.

© CARHOP

Attroupement de grévistes à Frameries, 1936

Le développement du mouvement socialiste et la naissance du Parti ouvrier belge vont y contribuer. L'obtention du suffrage universel est une revendication qui occasionnera trois grèves générales, la première dès 1893, les deux suivantes en 1902 et 1913. Ces dernières sont celles qui mobiliseront le plus grand nombre de grévistes : 400.000 travailleurs se mettent en grève durant une semaine en avril 1913. Ce résultat montre à la fois la force d'organisation dont est capable le Parti ouvrier belge à l'époque (la grève a été bien préparée) et l'importance de la cause (le suffrage universel gagne même le soutien de l'armée). Néanmoins, il faudra attendre la fin de la 1e guerre mondiale (1919) pour obtenir un suffrage universel... masculin. Les femmes devront patienter jusqu'en 1948.

Première commission paritaire et conquête du temps libre

Les droits politiques renforcent aussi les droits économiques et sociaux. Si la période d'avant-guerre a déjà vu naître, notamment dans le secteur verviétois de l'industrie textile, de nouvelles formes de relations entre ouvriers et patrons, c'est après 1919 et l'obtention du suffrage universel que débutent les débats sur des réformes sociales qu'attendent les travailleurs. Néanmoins, le conflit se durcit rapidement car le patronat refuse la revendication des huit heures (de travail par jour, s'entend). Parallèlement, les salaires stagnent alors que le coût de la vie augmente. De nouvelles grèves ont lieu, elles touchent cette fois tous les secteurs d'activités, ouvriers et employés, entreprises privées et services publics.

Le ministre du travail en prend la mesure et instaure la première commission paritaire qui a pour mission d'étudier la possibilité de réduire le temps de travail dans le secteur de la sidérurgie. D'autres commissions suivront. La concertation sociale prend place. En mai 1921, la liberté de grève est reconnue, sauf pour le secteur public. En juin 1921, la loi des huit heures est votée. Mais cette embellie dans les relations entre patronat et syndicats est d'assez courte durée, et la crise économique des années '30 s'annonce bientôt. En période de crise économique, les grèves générales visent surtout à tenter de préserver des acquis. Ainsi celle de 1932 (alors que le patronat licencie à tour de bras) qui fera l'objet d'une répression sans merci. A cette époque, l'on commence à mettre en place des piquets durant les grèves, afin d'empêcher les marchandises et les travailleurs non grévistes de pénétrer dans les entreprises ou d'en sortir.
Mais les grèves générales permettront aussi l'obtention de droits nouveaux. Nous avons évoqué le suffrage universel. C'est également par une grève générale que les ouvriers finiront par obtenir, en 1936, des congés payés, la semaine de 40h... Pour la première fois, note Renée Dresse, l'action est portée en front commun : « *les syndicats socialiste et chrétien présentent un cahier de revendications communes. Cette unité d'action relance le processus de négociation abandonné depuis plusieurs années* ».

La concertation en échange de la paix sociale

A la fin de la deuxième guerre mondiale, les organisations patronales et syndicales signent un « projet d'accord de solidarité sociale », plus simplement rebaptisé « Pacte social ». Micheline Zanatta : « *Les patrons s'engagent à reconnaître les syndicats comme partenaires égaux à part entière et à tendre vers l'amélioration du niveau de vie de la population grâce à des augmentations salariales et à la mise en place d'un système de protection sociale* ». En échange les syndicats admettent l'autorité de l'employeur dans l'entreprise, son pouvoir de décision dans l'économie et acceptent de collaborer à la croissance. Les conventions collectives se développent et s'étendent à différents secteurs, dont elles protègent les acquis négociés. En revanche, elles brident souvent le droit de grève en intégrant des « clauses de paix sociale » qui rendent illégitimes de nouvelles revendications tant que la convention est valide.[5] Ainsi, le droit de grève est reconnu mais le patronat n'aura de cesse de lui rogner les ailes en invoquant la liberté du travail et le droit de propriété. Les grèves doivent par exemple faire l'objet d'un processus de préavis défini dans la législation.

Nouvelles formes de grève et autogestion

A partir de la fin des années '60, restructurations et fermetures d'usines se multiplient. De nouvelles formes d'action de grève sont élaborées afin de sauvegarder l'emploi (voir encadré). C'est aussi l'époque où s'expérimentent des projets d'autogestion d'entreprises, à l'exemple de l'usine horlogère Lip de Besançon, en 1973. Durant ces décennies, de nouveaux acteurs entrent aussi en lutte : agents des ser-

QUELQUES EXEMPLES DE MODES D'ACTION DE GRÈVE (6)

Grève tournante

Grève concertée entre tous ou une partie des salariés qui se relaient pour faire grève de façon à ce que les effectifs de travail ne soient jamais au complet sans trop de pertes de salaire.

Grève perlée

Se traduit par un ralentissement volontaire de l'activité. Ce n'est pas une grève au sens juridique du terme, mais une inexécution de ses obligations contractuelles de la part du salarié.

Grève du zèle

Consiste à appliquer les règlements dans leurs moindres détails.
Notons que selon l'avocat Jacques Clesse, il est illégal de laisser les gens voyager sans ticket dans les transports en commun et que c'est donc considéré comme une faute professionnelle de la part des contrôleurs, donc sanctionnable.

Grève sauvage

Cessation collective, volontaire et concertée du travail, en dehors de toute consigne syndicale.

Grève générale

Grève regroupant l'ensemble ou la grande majorité des travailleurs d'un pays autour des mêmes revendications principales.

Grève avec occupation

Conflit collectif du travail au cours duquel les salariés grévistes occupent les locaux ; les premiers cas en France ont eu lieu durant les grèves de 1936, qui ont abouti à l'obtention des congés payés.

Grève au finish

Grève poursuivie dans la durée, le terme *finish* désignant de manière elliptique l'obtention des revendications, ou la faillite de l'entreprise. En 1986, une grève au finish eut lieu, durant six mois, contre la S.A. des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège, conduite par la FGTB et la CSC. Décrite par la suite comme une forme de suicide collectif d'une entreprise et de ses ouvriers, la liquidation de l'entreprise qui s'ensuivit en 1992, suite à l'obstination de la direction et des syndicats, fit perdre leur emploi aux 810 personnes qui y travaillaient encore[7].

→ vices publics (ce secteur a été longtemps interdit de grève), employés, femmes… La grève de 1966 des travailleuses de la FN à Herstal est restée fameuse : onze semaines de conflit pour revendiquer un salaire égal à travail égal.

L'histoire montre qu'une société de plein emploi, dotée d'un secteur public puissant et d'entreprises de grande taille offre un triple terreau propice aux actions collectives pour conquérir des droits. A l'inverse, bien évidemment, crise économique, travailleurs isolés dans de petites structures et affaiblissement des services publics sont autant de facteurs qui réduisent les capacités de mobilisation. Les politiques d'austérité et de privatisation du secteur public ont aussi pour intention d'amenuiser les forces collectives.

Bien que reconnu, le droit de grève est constamment remis en cause par le patronat qui exige paix sociale et subordination des travailleurs. Il peut souvent compter sur le soutien des pouvoirs publics, voire celui des médias et n'hésite pas à interpeller le monde judiciaire. Le droit de grève gagnerait-il à être davantage défini dans la loi ? Le débat, récurrent, est loin d'être clos, car définir signifie aussi délimiter. Faire la grève, c'est cesser de contribuer à la richesse économique pour défendre des droits collectifs, à plus forte raison quand cette richesse va au capital et non à ceux qui la créent. Et les inégalités de richesse n'ont jamais été aussi criantes depuis les années '20.

Christine Steinbach

---

1 Définition du Centre national de recherche textuelle et lexicologique, www.cnrtl.fr, cité par Micheline Zanatta, *La grève, moyen de lutte d'hier. Et d'aujourd'hui ?*, Analyse de l'IHOES n°121, déc 2013.

2 Jan Buelens, *Le gouvernement, en grève contre la légalité ?* Newsletter du Vif-L'express, 13 décembre 2014. http://www.levif.be/actualite/belgique/le-gouvernement-en-greve-contre-la-legalite/article-opinion-357513.html

3 Les coalitions patronales sont interdites aussi. Mais l'on comprend aisément qu'il n'est pas compliqué pour les patrons de contourner le problème en s'invitant mutuellement à souper chez eux, par exemple.

4 Renée Dresse, *Une arme syndicale et patronale : la grève (1914-2014)*, série Carhop, Syndicaliste 812, novembre 2014

5 Micheline Zanatta, op. cit.

6 Source : www.wikipedia.org. Page consultée en janvier 2014

7 Renée Dresse, op. cit.

La force syndicale aujourd'hui

Les syndicats sont des organisations puissantes et incontournables en Belgique. Mais sauront-elles faire face aux changements idéologiques et économiques qui favorisent leurs adversaires?

© CSC

Quelles sont les caractéristiques de la force syndicale?

Historiquement, les syndicats sont nés au début du 20ème siècle du **conflit d'intérêt radical** entre le capital et le travail. A cette période, les industries aux abords des villes attiraient les paysans qui avaient l'espoir d'y trouver une vie moins pénible. Mais la main-d'oeuvre était plus abondante que l'offre de travail et les patrons en profitaient pour négocier des contrats individuels. Ils embauchaient celles et ceux qui étaient prêts à travailler pour le salaire le plus bas.

Les travailleurs avaient deux choix : continuer une spirale vers le bas, où chaque personne propose de travailler pour moins cher que son voisin, ou amorcer une spirale vers le haut où les travailleurs refuseraient, collectivement, de se concurrencer l'un l'autre. Cette seconde voie, celle de la négociation collective des salaires, fut progressivement imposée par les travailleurs grâce à leurs grèves et leurs actions.

L'origine de la force de concertation des syndicats repose donc sur sa capacité de mobilisation collective. C'est elle (ou la menace d'y recourir) qui leur permet d'imposer un certain nombre de leurs revendications et qui leur garantit le respect des interlocuteurs sociaux et un soutien des travailleurs.

Actuellement, le soutien des travailleurs est également favorisé par **l'implantation locale des syndicats** qui reste encore aujourd'hui une de ses forces. Toutes les grandes entreprises disposent de délégations syndicales qui ont un contact quotidien avec les travailleurs sur le terrain. C'est cette présence locale qui a permis la réussite du plan d'action de l'automne 2014.

Dans beaucoup d'autres pays, les grèves générales sont "une grosse grève", souvent caractérisées par le blocage des transports publics sans que l'économie ne soit nécessairement à l'arrêt. Le 15 décembre en Belgique, le nombre de piquets – témoignant de l'implantation locale des syndicats – était impressionnant. Alors que la Belgique connaît en moyenne 300 km de bouchons en matinée, le 15 décembre, il n'y en avait que 8. Chacun savait qu'il y aurait un piquet devant son lieu de travail ou sur la route. Et peu nombreux sont ceux qui ont pris le volant. →

→ Le 15 décembre était un point d'orgue d'un plan d'action démarré le 6 novembre par une manifestation de 125.000 personnes à Bruxelles contre la politique du gouvernement. L'automne 2014 a permis d'identifier quelques grandes forces du mouvement syndical actuel en Belgique : son caractère interprofessionnel, son caractère national et le fait qu'il soit mené en front commun.

Le caractère interprofessionnel signifie que tous les secteurs ont participé aux actions : les services publics et le privé, les ouvriers et les employés, des métallos aux infirmières en passant par les profs. L'interprofessionnalité est renforcée par le fait que les syndicats organisent également les chômeurs ou les sans-papiers. Les organiser est nécessaire pour tenter de diminuer la concurrence entre les travailleurs sur le marché de l'emploi. Ainsi, une grande partie des personnes qui sont dépendantes de leur travail ou d'allocations pour vivre trouvent dans les syndicats leur organisation. En réalité, le caractère interprofessionnel donne la dimension de classe du syndicalisme en Belgique.

Les syndicats - et le mouvement de 2014 - ont également une **dimension nationale**. Les mesures du gouvernement fédéral touchent les travailleurs indépendamment de la langue qu'ils parlent. Le plan d'action a été suivi au nord comme au sud du pays. L'injustice provoquée par les mesures est ressentie par tous les travailleurs, qu'ils parlent français, néerlandais, anglais, allemand, arabe…

Enfin, le mouvement était organisé par **le front commun syndical**. Toutes les grandes avancées sociales des travailleurs sont le produit de mouvements en front commun. C'est en 1936 que, pour la première fois, la mobilisation de 500.000 grévistes permet l'obtention d'une semaine de congés payés, le principe de la semaine de 40 heures, le salaire minimum garanti ainsi qu'une augmentation des allocations familiales. A l'heure actuelle, le front commun reste capital, tant dans sa dimension offensive que défensive. Alors que le plan du gouvernement et des patrons était - sous couvert de « grandes marges de négociations » - d'imposer des mesures, les syndicats les ont forcés à se mettre à table. Et si les discussions ne se déroulent pas comme ils le souhaitent, ils peuvent remettre en route un plan d'action.

Car le **plan d'action** a décuplé les forces syndicales par opposition à un mouvement de grève plus réactif, le plan permettait de sensibiliser à l'avance, d'expliquer les mesures, d'affiner les revendications. Les plans d'actions permettent de mettre à l'avant plan des alternatives - comme celle de faire payer les riches - qui sont plus difficiles à profiler dans les actions ou mouvements "one shot", plus spontanés.

A quoi reconnait-on la force des syndicats ?

Dans une des nombreuses lettres qu'il a écrites à Louise Colet, Flaubert écrivait : "On peut calculer la valeur d'un homme d'après le nombre de ses ennemis et l'importance d'une oeuvre d'après le mal que l'on en dit". Dans ce cas, ce qui vaut pour l'homme vaut pour les organisations syndicales.

Les syndicats belges font l'objet d'attaques idéologiques importantes depuis plusieurs années. Leurs adversaires leur reprochent un archaïsme et une omniprésence dans nombre d'organes de concertation. Ils critiquent également le fait qu'ils introduisent des "rigidités dans le marché du travail" - comprendre : les patrons ne font pas ce qu'ils veulent - ou encore qu'ils protègent tellement les travailleurs qui ont un job qu'ils empêchent ceux qui n'en ont pas d'en trouver. Ils critiquent le rôle des syndicats dans le paiement des allocations de chômage et, indirectement, le fait qu'ils organisent des chômeurs. Enfin, les grèves "coûteraient" des millions au patronat et détruiraient des emplois potentiels.
En réalité, **ces critiques ont en commun qu'elles véhiculent une vision marchande du monde**. Les personnes ou institutions qui les émettent rêvent d'un monde où l'offre et la demande s'adaptent en permanence, où la protection des travailleurs n'existe pas, où les jobs sont accordés à ceux qui acceptent le plus bas salaire. Ce monde est un monde où le modèle de marché a triomphé et où les travailleurs ne sont plus perçus comme des personnes - avec des besoins, des droits… - mais comme des marchandises dont on loue les services au moindre prix. Une fois la marchandise un peu endommagée ou usée, elle est déclassée, jetée et remplacée par une autre.

Ces critiques envers les syndicats sont correctes puisque **les syndicats propagent effectivement une autre vision de société** : oui, les syndicats s'opposent à une logique de marché où les travailleurs seraient des marchandises ; oui, les syndicats défendent des emplois de qualité et non des emplois à n'importe quel prix et dans n'importe quelle condition ; oui, ils défendent l'idée que les riches doivent payer la crise qu'ils ont provoquée. Les critiques faites aux syndicats en arrivent, au final, à leur reprocher de mettre des bâtons dans les roues de la machine à générer du profit pour les actionnaires. C'est correct. Et les syndicats n'ont pas à s'en excuser.

Lorsque les critiques ne suffisent plus, **les adversaires des syndicats n'hésitent pas à passer aux actes.** Lors des dernières élections sociales, la N-VA a tenté de mettre sur pied des listes dans les entreprises afin que les représentants des travailleurs y soient des fidèles de la N-VA. Des directives européennes pous-

© Equipes P opulaires

sent à passer d'un modèle de négociation centralisé au niveau national vers un modèle de concertation décentralisé dans les entreprises. L'idée est de casser les forces syndicales, de casser "la force du nombre" des travailleurs, de les isoler pour mieux les écraser. Des manifestations syndicales - celle du 15 mai 2014 contre le Traité Transatlantique est un exemple - sont réprimées férocement par la police qui enferme 250 des 500 manifestants. **Ces pratiques visent à contourner les syndicats, à les saper, à instiguer la peur chez les militants** car les mesures que les puissants de ce monde souhaitent prendre aujourd'hui pour garantir leurs profits sont impopulaires. Et ils le savent. Mais **les puissants ne peuvent tolérer la moindre forme de contestation**... ce qui fait des syndicats une de leurs cibles privilégiées. L'histoire des mineurs anglais écrasés par le bulldozer néolibéral thatchérien est en train de s'exporter en Belgique.

Quelle (r)évolution de cette force ?

Notre époque est soumise à des mutations idéologiques, politiques et économiques importantes.

Idéologiquement, le gouvernement fédéral a marqué un tournant important. Le saut d'index est une mesure idéologique : l'accord du gouvernement spécifiait qu'il s'agissait de donner un "coup de pouce" urgent aux patrons. Mais ce saut d'index n'interviendrait certainement pas avant 2016. L'urgence n'est donc plus de mise... Et pourtant le gouvernement souhaite le maintenir. L'exclusion des chômeurs aussi est idéologique quand on sait qu'à Bruxelles, il y a un emploi pour 47 demandeurs d'emploi. Pourquoi criminaliser et exclure des chômeurs alors qu'il n'y a pas d'emploi disponible ? Ces deux mesures témoignent du fait que les gouvernants "doivent" faire passer des mesures de plus en plus impopulaires pour maintenir le taux de profit exigé par les patrons et les actionnaires. Et **ils pensent qu'exclure et museler la population les protègera de son mécontentement**. « Et s'il faut mettre l'armée dans les rues, allons-y » s'égaient-ils presque.

Mais les évènements récents en Grèce montrent que si les puissants peuvent essayer d'enterrer les graines de la révolte, ils ne peuvent empêcher les fleurs de pousser.

Politiquement, les réformes de l'Etat se succèdent depuis 1970 et accentuent le pouvoir des régions. Des sentiments régionalistes sont partagés et attisés par une partie du patronat et de la classe ouvrière - et des syndicats. Ils ne résolvent rien et vont à l'encontre du caractère national qui donne de la force aux syndicats. Avec le temps, les régionalistes attisent les divisions qui prennent racine dans cette vague idéologique qui pousse au repli sur soi.

Enfin, les syndicats font face à des mutations de leur terrain d'action **économique**. L'accentuation de la sous-traitance (souvent avec moins de 50 travailleurs dans l'entreprise sous-traitante de façon à éviter la présence syndicale), la PMEisation de l'économie (jusqu'à 40% de l'emploi en Belgique), le démantèlement des statuts... Ces tendances confinent la présence syndicale dans les bastions historiques. Sans compter que les politiques des gouvernements plongent de plus en plus de travailleurs dans des situations d'exclusions ou de nécessité de cumuler deux jobs pour parvenir à joindre les deux bouts - les projetant plus loin du champ d'action syndical.

Ces mutations indiquent - au moins - **deux grands défis** que les syndicats vont avoir à relever dans les prochaines années : **la structuration idéologique des travailleurs** - soulignant que nous sommes toutes et tous des travailleurs face à des patrons et des gouvernements qui cherchent à nous ôter la voix - et **leur implantation locale** tant dans les bastions historiques que dans de nouveaux secteurs où ni les patrons, ni les gouvernements, ni parfois les travailleurs ne veulent les laisser rentrer.

Nic Görtz
Permanent fédéral, CSC Bruxelles-Halle-Vilvorde

Jean Faniel :

Redorer le blason d

Devenu directeur du centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) en 2013, Jean Faniel est particulièrement sollicité lorsqu'il s'agit d'expliquer au grand public les tenants et aboutissants des questions politiques belges. Qui mieux que lui pouvait donc nous apporter un éclairage sur le droit de grève, le mouvement de contestation de l'automne dernier et la toute récente reprise de la concertation sociale ? Nous l'avons donc rencontré ce 23 janvier pour faire, avec lui, un petit tour de la question.

■ ***Contrastes : Le mouvement de mobilisation et de grève de l'automne dernier a été largement suivi. A quand faut-il remonter pour trouver une mobilisation de pareille ampleur ?***

❑ Jean Faniel : Le fait de faire des grèves nationales, interprofessionnelles, en front commun qui plus est, n'est pas totalement exceptionnel. Quand le gouvernement Di Rupo a été mis sur pied, il y a eu un jour de grève générale le 30 janvier 2012, qui a été relativement bien suivi. Avant cela, nous avons eu deux jours de grève fin octobre 2005, dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations.

Maintenant, si on regarde l'ampleur de la mobilisation, il faut mettre deux éléments en avant. Le premier, c'est que la grève générale a été précédée de grèves tournantes qui ont été relativement bien suivies. De plus, ces grèves ont bloqué des points importants tels que le port d'Anvers, à deux reprises en trois semaines, ou les aéroports de Bierset, Charleroi et Zaventem. Le second, c'est la manifestation nationale. 120.000 personnes dans la rue, des syndicats qui n'arrivent plus à louer des cars en Belgique et doivent s'adresser à l'étranger, c'est quelque chose d'assez exceptionnel. Aujourd'hui, une manifestation qui parvient à réunir 120.000 personnes doit le faire en attirant des gens venus de beaucoup d'horizons différents. Certes, nous avons connu de fortes mobilisations dans les années 1980 mais, à cette époque, quelques grosses boites permettaient de rassembler beaucoup de monde. Aujourd'hui, faire sortir tous les travailleurs à Cockerill, à la FN, chez Caterpillar, ça ne fait plus nombre. Cela veut dire que la mobilisation est d'autant plus réussie qu'elle s'est compliquée aujourd'hui, ne fût-ce que du simple point de vue numérique.

■ ***Certains estiment que ces grèves étaient politiques et sous-entendent qu'elles ont été orchestrées par les socialistes. Quelle est votre analyse ?***

❑ Une grève peut être politique parce qu'elle a une visée dans le champ politique, au sens étroit du terme, dans le sens partisan. Les syndicats se sont tous défendus d'avoir eu l'envie de renverser le gouvernement et on peut donc dire que, de ce point de vue-là, ce n'est pas une grève politique. D'ailleurs, la grève s'est arrêtée avant de renverser le gouvernement. Si l'objectif avait vraiment été celui-là, les mouvements auraient été suspendus à Noël mais auraient repris après les congés.

Par contre, on peut avoir une deuxième lecture de ce qu'est une grève politique : c'est une grève qui s'oppose à un projet politique. Et là, il faut reconnaitre que les syndicats sont en désaccord quasi total avec le projet politique de la coalition tel qu'il transparait de l'accord de gouvernement. Ce n'est donc pas uniquement pour changer des points et des virgules que l'on se bat, c'est aussi pour obtenir un changement dans l'orientation politique générale.

■ ***On a parfois pu avoir le sentiment d'une perte de vitesse des syndicats au cours des dernières années. Est-ce que les syndicats restent crédibles auprès de la population ?***

❑ Je ne partage pas nécessairement le postulat de départ. En Belgique, par comparaison avec d'autres pays européens, le taux de syndicalisation et la mobilisation syndicale sont assez importants. Les syndicats ont rarement du mal à mobiliser pour des manifestations importantes de 30.000, 50.000 parfois 80.000 personnes. Ici, avec le mouvement qu'on a connu à l'automne dernier, et de l'aveu même de certains dirigeants syndicaux, le mouvement a démarré assez spontanément et les syndicats l'ont canalisé davantage qu'ils ne l'ont alimenté, suscité, provoqué ou décidé. La crédibilité des syndicats était peut-être aussi en jeu, non pas seulement quant à réussir la mobilisation mais quant à parvenir à conduire cette mobilisation. Cette crédibilité aurait été affaiblie si les

lu syndicat

travailleurs étaient sortis en ordre dispersé, entreprise par entreprise, plutôt qu'encadrés dans un mouvement clairement canalisé.

■ ***Les médias jouent-ils un rôle important dans la vision que nous nous faisons des grèves et des syndicats ?***

❑ Depuis les années 1960-70, les syndicats sont confrontés à une série de problèmes, et notamment des problèmes en termes de capacité d'influence idéologique. Cela se retrouve notamment au niveau médiatique. Quand on fait une analyse de la représentation ou de la présence des syndicats dans les médias, on constate qu'elle a décliné très fortement. Les médias parlent peu des syndicats, et quand ils le font, c'est davantage pour les critiquer. Au-delà de cette évolution, il y a une difficulté des syndicats eux-mêmes à saisir les ressorts actuels du fonctionnement des médias et à jouer avec ceux-ci. Les 3,5 millions de personnes syndiquées devraient recevoir une certaine information, une conscientisation de la part des syndicats, mais c'est un nombre important et c'est difficile.

En même temps, en ce qui concerne ce conflit-ci de manière assez spécifique, on voit qu'il y a aussi un rôle de la part du pouvoir politique - du gouvernement en l'occurrence - pour essayer de contrecarrer le discours syndical et de le faire dévier. Au début du mouvement, on avait l'impression, au travers des médias, de comprendre assez bien les revendications. A la fin du mouvement par contre, la seule question qui demeurait était « est-ce que vous êtes pour ou contre la grève ? », et encore plus « est-ce que vous êtes pour la liberté individuelle de chacun de se rendre à son travail s'il le souhaite ? » C'est un cadrage de l'opinion publique qui est très différent et fortement orienté.

■ ***Est-ce que, aux yeux de la population, certaines grèves sont plus légitimes que d'autres ?***

❑ A ma connaissance, il n'y a pas vraiment d'étude qui permettrait de dépasser le stade des impressions. On reste donc condamné à l'image que renvoient les médias. Les grèves dans les transports en commun sont particulièrement délégitimées et de manière plus générale, toutes les grèves qui bloquent le trafic. De nouveau, on en revient à ce qu'on peut appeler la pédagogie de la grève. Elles sont jugées illégitimes parce qu'on n'explique pas en quoi le blocage est précisément un des objectifs poursuivi par ces grèves. Bien entendu, toute l'armada médiatique est mobilisée. On évoque les termes de « prise d'otages » pour qualifier ce type de grèves. Or, si on ouvre plutôt les pages internationales - et aujourd'hui on se dit que ce ne sont plus seulement les pages internationales - des prises d'otages on voit ce que c'est quand c'est à la kalachnikov. Et même dans le climat actuel, avec ce qu'on voit en Syrie ou à Paris, les médias continuent, *business as usual*, à utiliser le terme « prise d'otages » à propos des grèves dans les transports en commun. Cela devient même assez absurde quand une grève est déclenchée, à la STIB ou aux TEC, parce que quelqu'un a tiré à la carabine dans les vitres d'un bus. Ce n'est quand même pas la personne assise à l'arrêt de bus et qui attend qui est prise en otage.

© Equipes P opulaires

■ ***Est-ce qu'on pourrait imaginer des alternatives à la grève ?***

Réfléchir sérieusement aux moyens alternatifs qui pourraient être employés fait jusqu'ici défaut. On a par exemple parlé de grèves qui consisteraient à transporter gratuitement les gens, qui donc nuiraient aux recettes de l'entreprise et atteindraient leur but, mais sans pour autant déranger les usagers. Pour les syndicats, la réponse classique est de dire que le contrat de travail ne le permet pas et que des contrôleurs qui laisseraient des voyageurs utiliser les transports gratuitement pourraient être licenciés pour faute grave. Au-delà de cette réponse classique, est-ce que les syndicats se penchent vraiment sur l'éventualité de contourner cela, notamment par un travail sur la force de conviction dans le personnel. Il est clair que des contrôleurs ne pourront pas être licenciés pour faute grave si l'ensemble du personnel suit le mouvement. Oui, Ronald Reagan l'a fait au début des années 1980 avec les contrôleurs aériens, mais cela reste un cas totalement exceptionnel. →

© Equipes Populaires

INTERVIEW

→ ■ ***Aujourd'hui, on a l'impression que la grève est considérée comme un désastre économique et un frein à l'investissement, y compris par de nombreux travailleurs. Pourquoi ce changement de discours ?***

❑ C'est en effet un discours qui est assez curieux. Le but d'une grève, c'est de faire mal à l'économie. S'en émouvoir parait donc absurde. Mais nous sommes dans une situation où les syndicats belges se sont posés en organisations responsables, et ce depuis au moins le début du 20e siècle. Ils ne veulent pas nuire à l'économie par principe, mais plutôt faire mal pour établir un rapport de force, juste le temps que ce soit nécessaire. Au milieu des grèves de 1960-61, les syndicats ont agité la possibilité d'abandonner l'outil mais c'est une menace qui n'a jamais été mise en œuvre. Abandonner la maintenance des hauts fourneaux par exemple, c'était priver les travailleurs de retrouver leur travail une fois la grève terminée. Il y a donc une forte modération par rapport à l'usage de la grève.

Si on revient à la question de la perception, du cadrage, de la présentation médiatique, cette raison d'être de la grève, cet objectif fondamental, ne revient quasiment plus dans les médias. Il n'est d'ailleurs plus beaucoup rappelé par les syndicats non plus. Marc Goblet l'a un peu fait mais on a alors l'impression qu'il débarque comme un extraterrestre. Pourtant, si ce n'est plus rappelé, et avec force, l'opinion publique retient que c'est négatif et non pas que c'est un outil, un moyen d'action, parmi d'autres, des syndicats.

■ ***Quelles sont les propositions qui circulent sur la limitation du droit de grève ?***

❑ La limitation la plus importante dans le débat actuel, c'est l'imposition du service minimum qui figure dans l'accord de gouvernement. Trois secteurs sont concernés : les contrôleurs aériens, la SNCB et les prisons. Ce sont des secteurs pour lesquels l'Autorité fédérale est compétente alors que les TEC, la STIB et De Lijn, par exemple, ne sont pas de son ressort. Ce sont des secteurs particuliers, dans lesquels les grèves sont fréquentes et assez bien suivies. Ce sont des bastions de lutte syndicale. En même temps, ce sont des secteurs où les grèves sont très remarquées par la population. A la SNCB, cela se voit très vite, pour les contrôleurs aériens cela perturbe les départs en vacances, dans les prisons, il y a des répercussions sur les détenus et leurs familles, mais aussi sur la police qui doit intervenir. Comme ce sont des secteurs où les grèves se voient, ce n'est pas un hasard si la « suédoise » a choisi ceux-là pour instaurer un service minimum plutôt que dans les ministères, par exemple.

■ ***On assiste également à une série de manœuvres d'intimidation pour faire arrêter des grèves. Est-ce que ce phénomène est récent ?***

❑ C'est un phénomène qui n'est pas si récent que cela mais qui a pris de l'ampleur, notamment dans les années 1990. Le jour du mariage de Philippe et Mathilde, le 4 décembre 1999, le syndicat indépendant des cheminots avait déposé un préavis de grève. La SNCB avait alors saisi tous les tribunaux du pays pour obtenir des jugements, permettant d'empêcher ces grèves. Elle a obtenu des décisions en sens divers, parfois favorables, parfois non. Au tout début des années 2000, on a assisté à un accroissement du nombre de procédures en référé, introduites de manière unilatérale par les chefs d'entreprise et sous le couvert de l'extrême urgence. Des ordonnances obligeaient à lever des piquets de grève sans avoir pu entendre la position syndicale. Face à cette situation, les interlocuteurs sociaux avaient fini par conclure un *gentlemen's agreement* où les uns s'engageaient à inviter leurs membres à ne plus introduire ce type de procédures – ou en tous cas dans de moindres proportions – et où les autres invitaient leurs membres à mettre en œuvre les processus de concertation pour éviter les grèves. Malgré cela, les procédures n'ont pas tout à fait cessé. La question des astreintes a eu un peu moins d'acuité mais est restée réelle.

■ ***On parle de plus en plus du droit au travail. A quoi cela fait-il référence dans la législation ? Peut-on l'opposer au droit de grève ?***

❑ La question du droit au travail est presque amusante dans la mesure où les 10% de chômeurs seraient très heureux de bénéficier du droit au travail ! Le droit au travail, c'est le droit d'avoir un travail, ce n'est pas le droit d'accéder à son lieu de travail. Il y a eu là une cristallisation médiatique qui est totalement absurde. Au niveau juridique, il n'y a apparemment pas de droit de travailler qui existe parce que c'est plutôt le droit collectif de cesser le travail qui a été mis en avant. Cela dit, dire que le droit de travailler n'existe pas, dans les faits, me parait surprenant dans la mesure où les syndicats expliquent toujours que les piquets de grève ne sont pas et ne peuvent pas être violents. C'est donc plutôt par la discussion qu'on va essayer de dissuader les gens de travailler et on ne peut pas exclure que certaines personnes parviennent à franchir les piquets et donc à aller travailler. Maintenant, si le droit de travailler implique la nécessité que

d'autres travaillent, par exemple les cheminots, pour pouvoir aller à son travail, ou bien le reste de l'équipe parce qu'on ne peut pas faire tourner seul la production si les collègues ne sont pas là, alors ce serait un droit qui implique une obligation pour d'autres et entraverait leur droit de faire grève. Il n'y aurait donc pas de sens à ce que ce droit ait la primauté par rapport au droit de grève. Quelle que soit la manière dont on le prend, c'est un raisonnement curieux. Mais on comprend très bien idéologiquement la portée de ce discours sur le droit de travailler qui est un coup de boutoir supplémentaire contre le droit de grève.

■ ***Est-ce que le patronat a joué un rôle dans la reprise de la concertation sociale ?***

❑ Le discours de certains est de dire que le patronat a entendu le message et qu'un certain nombre de dirigeants d'entreprises ont vraiment émis le souhait que le mouvement cesse. En même temps, les employeurs sont quand même dans une situation relativement favorable. Soit ils essaient d'obtenir la paix sociale par la négociation, en lâchant sans doute un peu de lest, mais pas beaucoup si on regarde le mini-accord officialisé le 18 décembre. Soit ils se reposent sur l'accord de gouvernement et sur l'espoir que le gouvernement mettra en œuvre tout ce qu'il contient.

Par ailleurs, l'accord du 17-18 décembre est très technique. Quand on regarde les points sur lesquels il porte, on peut se dire que, s'il n'y a que ça, les dirigeants syndicaux vont avoir vraiment du mal à convaincre les permanents, les affiliés et les non-affiliés qui se sont mobilisés que la grève était pertinente et qu'elle a été utile. Si, par contre, ils parviennent à empêcher le saut d'index, à regagner une certaine marge de négociation salariale, ils pourront davantage communiquer sur l'utilité que cette grève a eue. On peut imaginer se retrouver dans une situation où ce qu'ils auront décroché s'apparentera à avoir limité la casse et ils vont essayer de vendre cela comme une victoire.

■ ***Est-ce que cette reprise de la concertation n'est pas paradoxale au moment où c'est un gouvernement de droite qui est au pouvoir et alors que les prises de position sont très tranchées ?***

❑ C'est en effet quelque chose qui est un peu cocasse. Si les syndicats parviennent à obtenir la suspension du saut d'index, voire la suspension du saut d'index et une négociation salariale qui permettrait d'aller chercher quelque chose de plus, cela les mettra en effet dans une situation cocasse. Quand il était au pouvoir, le Parti socialiste disait « sans nous, ce serait pire » et le programme du gouvernement fédéral leur montre qu'ils ont eu raison. Mais la situation se retournerait si les syndicats parvenaient à obtenir cette victoire. Là, pour le PS, cela serait gênant puisque, finalement, on obtient au moins la même chose sans lui que lorsqu'il est au pouvoir.

■ ***Quelle est la marge de manœuvre des syndicats avec un tel gouvernement ? Qu'espèrent-ils gagner face à un programme gouvernemental particulièrement cadenassé ?***

❑ Je crois qu'ils sont dans une position très délicate parce que l'ampleur du mouvement met une très forte pression sur eux. En même temps, ils sont face à un patronat qui est dans une position relativement favorable et face à un gouvernement qui est sur des positions très dures. Enfin, c'est un gouvernement de coalition, dont la nature et les rapports de force interne ne sont pas encore simples à cerner. On n'en est encore qu'au début. Pour les syndicats, avoir obtenu une sorte d'engagement de la part du gouvernement qu'il appliquera l'accord conclu entre les interlocuteurs sociaux, s'il y en a un, c'est déjà quasiment une victoire. Tout le jeu des négociateurs syndicaux, maintenant, c'est d'essayer d'obtenir qu'on s'écarte de l'accord de gouvernement. Pour le gouvernement, c'est d'avoir la paix, mais sans s'en écarter, ou au minimum. Et pour tous, l'enjeu c'est aussi de ne pas perdre la face. On est donc dans un jeu d'équilibriste qui est assez délicat, qui peut aboutir, mais ce n'est pas certain.

Interview réalisée par Monique Van Dieren et Muriel Vanderborght

Grèves et conflictualité sociale en 2013

Courrier hebdomadaire n° 2208-2209, par I. Gracos, 109 p., 2014.

Chaque année, le Groupe d'analyse des conflits sociaux (GRACOS) publie un numéro du courrier hebdomadaire du CRISP spécialement consacré aux principaux mouvements de grève et autres éléments de la conflictualité sociale qui ont jalonné l'actualité au cours de l'année précédente. Le prochain numéro, consacré aux événements de l'année 2014, paraîtra au mois de mai 2015.

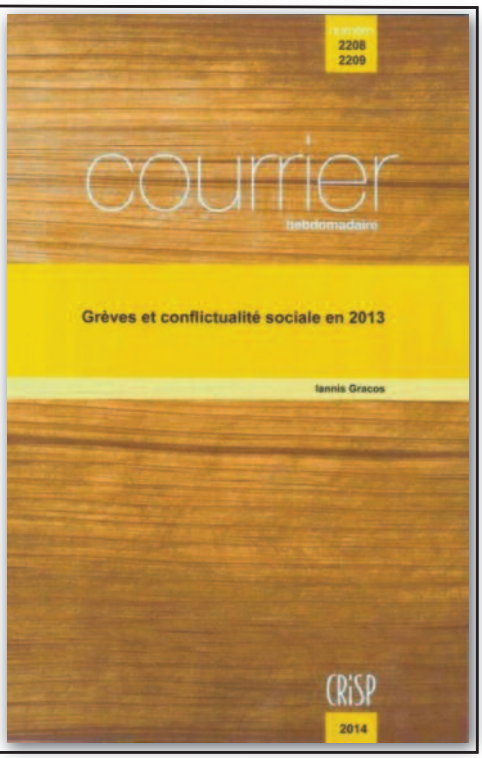

Une fausse dualité

Les grèves de décembre dernier (et celles à venir ?) semblent créer un nouveau clivage au sein de la société belge. Après le clivage Gauche-Droite et Nord-Sud, une nouvelle pomme de discorde divise les citoyens : Ceux qui défendent le droit de grève et ceux qui revendiquent de manière de plus en plus affirmée le "droit au travail".
Comment expliquer ce nouveau clivage ?

Malgré le succès évident de la mobilisation syndicale, cette focalisation autour du "droit au travail" traduit une remise en cause profonde de l'action syndicale, des organisations qui les portent et même du rôle indispensable de la concertation sociale.

Face aux nombreuses mesures "*socialement injustes et économiquement stupides*"[1] annoncées par le gouvernement en octobre dernier, il paraissait évident que les organisations syndicales allaient mobiliser leurs troupes. Les travailleurs, et de manière plus large tous les citoyens, ont vite compris que les mesures annoncées allaient encore toucher au pouvoir d'achat des bas et moyens revenus et épargner les plus riches de toute contribution aux efforts demandés à la population.

Bien que fortement malmené par la droite et une partie de l'opinion publique, l'exercice du droit de grève reste cependant le principal moyen légal et efficace de pression face aux mesures gouvernementales.
Les syndicats sont présents dans de nombreux organes de concertation paritaire aux côtés du patronat (tels que le Conseil National du Travail), mais ils n'y ont qu'une voix consultative et ne sont pas en mesure d'infléchir une décision gouvernementale.
N'oublions pas que derrière ce gouvernement de droite, il y a les organisations patronales (FEB, VOKA, UNIZO…) qui le soutiennent et font du lobbying pour obtenir ce qu'elles veulent : saut d'index, plafonnement des salaires, flexibilité du travail. Faire grève contre les mesures du gouvernement, c'est donc aussi forcer le patronat à revenir à la table de la concertation sociale, en panne depuis depuis l'échec du dernier accord en 2013.

Ecorner l'image des syndicats

Malgré une légimité incontestable sur le plan du droit belge et international, et un contexte social qui le justifie amplement, le droit de grève est de plus en plus attaqué de toutes parts. Et les réseaux sociaux contribuent à amplifier cette remise en cause.
Pour Thierry Fiorilli (Le Vif du 18/12/2014), "*c'est une fameuse victoire pour l'équipe Michel. En termes de communication, en tout cas : les syndicats apparaissent pour une grande partie de la population comme irresponsables économiques, symboles de sclérose, fauteurs de troubles, terroristes sociaux, nervis des partis d'opposition de gauche*".

Pour s'attaquer au droit de grève, on commence par remettre en cause les institutions syndicales. Rappelons que les syndicats n'ont pas de personnalité juridique, ce qui les protège de certaines responsabilités en cas de dérapage et leur permet de ne pas dévoiler le montant de leur caisse de grève. Selon Jacques Clesse[2], "*Ceux qui veulent leur octroyer cette personnalité juridique ont souvent une idée derrière la tête : casser les reins aux syndicats. En les rendant responsables, notamment sur le plan financier, certains voudraient limiter leur rayon d'action. Connaître le contenu de la caisse de grève permettrait également à leurs adversaires de savoir quelle est leur capacité de résistance*".

A l'inverse, combien d'industries n'ont-elles pas une marge quasi illimitée en matière de production parfois nuisible sur le plan de l'environnement, de la santé des travailleurs ou de la population parce que leur responsabilité pénale n'est pas engagée ?

Grève politique ? Oui et non !

Deuxième type d'argument annoncé pour discréditer des grèves : "*La grève est politique*". "*Les syndicats roulent pour le PS, qui est furieux d'être dans l'opposition*". Discours subtil qui a sans doute pour objectif d'avoir contribué à éloigner de la grève les affiliés qui ont eu l'impression de se faire récupérer par un parti politique.
Il est vrai que le PS a frappé fort dès l'annonce du programme gouvernemental. (Rappelons-nous des joutes verbales animées au Parlement ou la campagne controversée du PS intitulée *injuste.be*). La réaction syndicale ne s'est pas fait attendre non plus, et la concomitance de la grogne politique et syndicale a permis à certains d'entretenir la confusion.

Même si les syndicats ont affirmé que la grève n'avait pas pour but de faire tomber le gouvernement mais de

© CSC

s'attaquer à son programme, la grève était cependant bien une grève politique dans le sens où elle est dirigée contre des mesures gouvernementales et pas contre un secteur d'activité ou une entreprise précise. Toujours selon Jacques Clesse, "*dans un contexte de grèves dites 'politiques', les organisations syndicales ne croulent pas sous les possibilités d'actions : pour faire entendre leur voix, la grève est la voie juridique la plus sûre*".

Le poids des mots, le choc des photos

En matière de grève, le slogan bien connu de Paris Match "*Le poids des mots, le choc des photos*" fonctionne parfaitement bien dans les médias et sur les réseaux sociaux. Rien de tel pour discréditer une grève ou une manifestation que de montrer en boucle des images de dockers d'Anvers à la manifestation, ou de Raymonde en colère dans un magasin de prêt-à-porter. On a moins montré l'agressivité de certains « anti-grèves », tel celui qui, batte de baseball à la main, voulait à tout prix forcer un piquet pour entrer sur le site de son entreprise.
Rien de tel non plus que d'utiliser des mots tels que nous sommes "pris en otage" et que le "droit au travail" est bafoué par le droit de grève.
Des images et des mots dont les réseaux sociaux se sont emparés pour permettre à certains de réaffirmer une liberté individuelle inaliénable ou pour canaliser le mécontentement de ceux qui subissent les effets collatéraux de la grève (blocage des routes, absence de transports en commun...).
Les coups de gueule envers la grève et les syndicats se sont déchaînés sur des réseaux sociaux, tel le groupe Facebook "Le 15 décembre, je travaille", ou celui autour du dérapage de Raymonde (qui a fait le buzz - 500.000 visions) que certains internautes ont osé appeler "du terrorisme syndical".
Difficile de réagir immédiatement face à la rapidité avec laquelle ces messages se diffusent sur la toile. Il est sans doute bien plus facile de cracher son venin et de brandir la sacro-sainte vertu de la liberté individuelle que de montrer l'iniquité d'un programme gouvernemental. Les syndicats doivent prendre la mesure de l'influence de ce type de discours qui circulent sur les réseaux sociaux en particulier chez les jeunes, et veiller à adapter leurs modes d'action et de communication.

Incompréhension autour du droit au travail

Cette résurgence de la notion de "droit au travail" est savamment utilisée par les partis de la majorité gouvernementale, qui relayent ainsi les velléités du monde patronal à vouloir restreindre fortement le droit de grève, soit par des voies légales ou judiciaire (astreintes), soit par des pratiques insidieuses dignes des briseurs de grève du siècle passé.

Mais au fait, que dit la législation sur le "droit au travail" ?

Le "droit au travail" est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 23) et dans la Constitution belge (article 23 également). C'est un droit purement formel qui est hélas de plus en plus bafoué... et les centaines de milliers de sans-emploi en savent quelque chose.

Il existe également le "droit du travail", acquis grâce à la pression syndicale, qui garantit une protection des travailleurs (sur le plan salarial, des conditions de travail, en cas de licenciement...). C'est précisément pour défendre et protéger ce "droit du travail" que les syndicats font grève, que ce soit au sein de leur entreprise ou pour combattre des mesures gouvernementales qui mettent à mal ce "droit du travail". On peut donc dire que le droit de grève sert à défendre le droit au travail (à l'emploi) et le droit du travail.

Le "droit de se rendre au travail" en cas de grève n'existe tout simplement pas et il n'y a donc aucune base légale pour faire valoir ce droit devant les tribunaux. Au grand regret de la FEB et de la plupart des partis de la majorité gouvernementale qui se sont exprimés pour réclamer ce "droit au travail pendant la grève", manière détournée de remettre en cause le droit de grève lui-même.
Pour Jan Buelens, avocat pour Progress Lawyers Network[3], "*la grève a pour but de causer des dommages économiques de sorte que les rapports de pouvoir entre les employés et les employeurs ou l'Etat soient modifiés et qu'il y ait donc une possibilité de se concerter. Si le droit au travail doit être garanti à tout* →

→ *prix pendant une grève et que la grève n'est donc plus efficace, il n'y a plus de droit de grève. Si les activités de l'entreprise continuent, la grève sera inoffensive et l'employeur viendra même jouer aux cartes au piquet de grève ou manger une petite saucisse au barbecue*".

Mais le patronat a d'autres cordes à son arc que la législation pour faire pression sur les travailleurs afin qu'ils ne fassent pas grève : recours à des travailleurs intérimaires, primes supplémentaires pour ceux qui ne font pas grève, lettres de menace de ne pas prolonger un contrat…
Toujours selon Jan Buelens, "*c'est une réalité dont on ne parle pas suffisamment alors qu'elle sape totalement le droit de grève. Voilà une des raisons du blocage d'un zoning industriel : il sert à tous ceux qui ne veulent pas travailler de ne pas devoir y aller*".

Ingérence politique

Comme évoqué plus haut, le gouvernement Michel a bien l'intention de porter atteinte au droit de grève.
Il a annoncé dès octobre 2014 qu'il comptait instaurer le service minimum dans trois entreprises publiques dépendant du niveau fédéral (SNCB, Belgocontrol, prisons).
Une autre manière utilisée par le gouvernement Michel pour limiter le droit de grève, c'est de s'octroyer le droit "*de s'assurer, heure par heure, que la grève est bien proportionnelle et qu'au besoin il fera intervenir la police*" (Jan Jambon, 13/12/2014). Or, l'absence d'ingérence par l'employeur ou par l'Etat dans l'exercice du droit de grève est un principe de base. Vérifier la proportionnalité de la grève signifie que le ministre outrepasse ses droits sous prétexte de maintien de l'ordre. Et Jan Buelens de se poser la question : "*Est-ce parce que le pouvoir judiciaire ne répond pas favorablement que le pouvoir exécutif prend l'initiative de jouer au juge ?*"

La Justice respecte généralement le droit de grève et donne rarement raison aux plaintes patronales basées sur une atteinte au prétendu droit au travail. Elle n'aime pas non plus quand l'exécutif (le gouvernement) empiète sur ses prérogatives…
Mais en réalité, y a-t-il beaucoup d'actions en justice pour des faits de grève ?
Selon l'avocat Eliot Huisman, les tribunaux évitent le plus possible d'intervenir car ils estiment à juste titre que c'est dans le cadre de la concertation sociale que ce type de conflit doit se régler.

Un faux débat, de vrais défis

Dans les premières semaines de contestation, on a constaté une large adhésion au mécontentement syndical. Lors de la première manifestation de l'automne 2014 à Bruxelles, nombreux étaient les témoignages de personnes qui disaient manifester pour la première fois de leur vie.
Mais les déclarations et les propositions de certains ministres et parlementaires de la majorité gouvernementale visant à restreindre le droit de grève, et la caisse de résonance offerte par les médias, ont rapidement et sournoisement réussi à éloigner une partie importante de l'opinion publique de la légitimité de la grève pour l'amener à se focaliser sur le droit au travail.

Au-delà du concert politico-médiatique, un des défis des organisations syndicales est de réussir à déconstruire aux yeux de l'opinion publique cette fausse dualité entre le droit de grève et le droit au travail. Et de faire entendre la voix des millions de personnes qui ont soutenu les motifs de la grève, à savoir le refus de mesures d'austérité qui sont socialement injustes et économiquement inefficaces.

Monique Van Dieren

Facile de faire grève ?

Les grévistes acceptent de subir une perte importante de leurs revenus : **alors que certains d'entre eux ne gagnent déjà pas beaucoup, ils renoncent à leur salaire** pour faire respecter et améliorer les droits de l'ensemble des travailleurs.

Celles et ceux qui font grève s'exposent face à leur patron : ce n'est jamais évident de résister à la pression de celui qui tient la clé de votre emploi et vos revenus. En faisant grève, les travailleuses et travailleurs affrontent ouvertement leur employeur.

Les grévistes s'exposent également à leurs collègues et leur entourage qui ne suivent pas le mouvement, par peur ou par manque de conviction. Tenir un piquet pour faire respecter le droit de grève, se disputer avec certains de ses collègues, n'est jamais une partie de plaisir.

Personne n'aime faire la grève. C'est lorsque la situation est bloquée, le dialogue rompu, comme aujourd'hui avec le gouvernement Michel, que la grève est indispensable. Mais elle n'est jamais un choix et une action faciles à faire.

Extrait d'un excellent argumentaire réalisé par la CNE : "16 questions-réponses pour vous faire une opinion". Consultable sur www.unplatdemisere.be

1 Bulletin des militants de la CNE, nov. 2014.
2 Jacques Clesse, avocat et professeur de droit du travail à l'ULg. Interrogé dans *Le Vif* du 15/12/2014.
3 Article paru sur *levif.be* le 13/12/2014.

Oser « Tout autre chose »

En novembre, les syndicats en front commun ont mobilisé plus de 120.000 personnes contre les mesures d'austérité du gouvernement Michel, une mobilisation qu'on n'avait plus vue depuis dix ans. Parmi elles, on trouve le jeune mouvement citoyen [1] "Hart boven hard - le cœur pas la rigueur" qui a la particularité de manifester "autrement" Le 11 décembre 2014, les francophones leur emboîtent le pas. "Tout autre chose" voit le jour avec comme étendard l'espoir qu'une alternative existe à l'austérité, qu'il faut oser rêver autre chose.

*Tour à vélo des piquets de grève, organisé par "***Hart boven hard***" et "***Tout autre chose***" lors de la grève nationale du 15 décembre à Bruxelles.* © Jan Busselen

A côté des organisations traditionnelles syndicales, d'autres formes d'action citoyenne fourmillent, s'activent pour se rapprocher chaque jour un peu plus de la fin de l'austérité qui est actuellement présentée comme la seule alternative possible. Récemment, on a vu émerger dans le paysage déjà bien rempli des organisations citoyennes, un nouveau venu, le mouvement « Tout autre chose ».

Un de ses initiateurs, le comédien David Murgia, explique au micro de Bertrand Henne sur les antennes de La Première, que ce n'est pas un mouvement qui souhaite se substituer aux syndicats ou aux autres mouvements existants (comme *Acteurs des temps présents* par exemple) mais qui, au contraire, souhaite être la caisse de résonance du réseau associatif existant, lui donner plus de visibilité. Mais aussi rassembler les idées qui foisonnent dans ces mouvements, regrouper les différents acteurs en une seule lutte, celle de la fin de l'austérité. Certains des collectifs existants comme par exemple le *Réseau Stop Article 63§2*, qui est engagé dans la lutte contre l'exclusion des chômeurs ou l'*Alliance D19-20* qui milite contre le Traité transatlantique ont des revendications très précises qui rejoignent une idée plus large ; celle de la possibilité d'une alternative. Celle de remplacer le célèbre TINA (There is no alternative) par "TAMA" (There are many alternatives).

Refaire société

Bien que composé essentiellement de collectifs de gauche, « Tout autre chose » se dit apolitique, ouvert à tous : de gauche ou de droite. Sa particularité est de rassembler les milieux artistiques, culturels et sociaux. Il se présente comme l'alternative éventuelle pour les personnes qui ne se retrouvent pas dans les organisations existantes.

Son leitmotiv : « lutter contre le discours dominant qu'il n'y a aucune alternative », qu'au contraire une autre voie est possible. Et c'est au citoyen de se saisir de la question, en reprenant son rôle en main, à savoir s'occuper des questions qui font la société. Le mouvement veut solidariser les citoyens, les organisations de la société civile pour qu'elles se réapproprient la chose publique.

Comme l'explique Jean Blairon (docteur en philosophie et lettres) dans L'appel [2], on assiste actuellement à un décloisonnement des luttes sociales : les syndicats étaient présents en tant qu'organisation à la journée de lutte contre la pauvreté alors qu'auparavant, ils étaient représentés par quelques délégués. Cela montre qu'il y a une volonté de partager le même combat. Les syndicats savent qu'il y a là un enjeu crucial, rassembler les travailleurs mais aussi les sans-emplois et les exclus. Il y aurait donc une complémentarité entre →

→ les syndicats qui feraient remonter les cris et chuchotements du terrain vers les instances de décisions et les associations qui feraient écho aux voix des citoyens et permettraient aux syndicats d'être plus en phase avec les nouveaux modes de mobilisations sociales. « Il est difficile de contester qu'en tant que partenaires sociaux, les syndicats sont un acteur incontournable de la démocratie sociale. Mais, selon moi, les associations, par leur souplesse et leur présence sur d'autres terrains, peuvent très bien compléter le regard syndical. Boltanski, lui, ajouterait ceci : les associations sont capables d'écouter les silences dans la société, les plaintes mal formulées ou non encore exprimées » précise Jean Blairon. A condition, que les syndicats ne récupèrent pas ces récentes initiatives sociales à leur seul profit « pour compenser leur position plus difficile à tenir aujourd'hui qu'hier » comme le souligne dans son article le journaliste Stéphane Grawez.

Mais comment va procéder « Tout autre chose » ? Il vient de définir dix principes (voir encadré) partagés par ces citoyens issus de différents bords. Parmi ces principes, la créativité qui fait partie intégrante des formes d'action du mouvement qui « manifête » et invite à faire une balade à vélo pour soutenir les piquets de grève. « Etudiants, familles, grévistes, sceptiques, cyclistes, jeunes et moins jeunes, musiciens, toutes et tous indignés par la politique d'austérité de nos gouvernements, et souhaitant proposer des alternatives, et renforcer le mouvement social en marche. » Ou plus récemment, qui mobilise les internautes en leur proposant de faire un selfie devant un CPAS avec une pancarte indiquant le nombre d'exclus du chômage. Avec à la clef, le déploiement d'une banderole qui rassemble ces photos, devant le cabinet du ministre des classes moyennes… et de l'intégration sociale, Willy Borsus.

Utiliser de nouvelles formes d'action, c'est également une caractéristique de la plateforme *Acteurs des temps présents* [3] qui a organisé des marches pour aller à la rencontre des citoyens « sur leur lieu de travail, dans les villages, les théâtres, les fermes… » afin d'échanger avec eux, de partager leurs expériences et de réfléchir aux alternatives possibles.

Et après ?

« Tout autre chose » n'a que deux mois et demi, le mouvement s'organise peu à peu, il a défini trois objectifs : dans un premier temps, s'occuper de la sensibilisation du grand public mais aussi de l'associatif, recueillir davantage de signatures de l'appel mais aussi renforcer les liens avec d'autres mouvements ou organisations, échanger avec elles en organisant à leurs côtés des « actions et mobilisations créatives et originales ». Dans un second temps, il vise la constitution de groupes locaux de citoyens et souhaite puiser dans les propositions concrètes de l'échelon local pour les articuler aux alternatives politiques afin de déterminer une autre manière de faire ensemble société. Une première assemblée générale aura lieu en mars au cours de laquelle le mouvement présentera ses lignes de force pour l'année 2015.

Un objectif rassembleur, fédérateur des collectifs de citoyens existants, la récolte de signatures en un temps record, l'utilisation de nouvelles formes d'action comme une promesse de renouveau face à la routine de l'appareil syndical parfois éprouvé aux yeux de certains, un mouvement qui souhaite que le citoyen lambda se saisisse du débat public… Autant d'éléments prometteurs qui nous donnent envie de croire au souffle nouveau de « Tout autre chose ». Mais attention au réveil brutal ! Beaucoup d'inconnues planent sur l'avenir de ce nouveau venu : *Comment va-t-il maintenir l'intérêt ? Comment va-t-il s'organiser sur la longueur ? Comment va-il constituer des propositions concrètes et les faire prévaloir auprès des politiques ? Réussira-t-il le pari de la coalisation des luttes existantes ? Quelle plus-value va-t-il apporter aux réseaux d'associations existants ?* Le chemin qui mène à une démocratie plus participative est encore long mais n'est-ce pas le prix à payer quand on ose rêver de « Tout autre chose », en essayant d'inclure TOUS les citoyens, tant les vieux routards de la contestation que les non-initiés ?

Claudia Benedetto

Un agenda bien chargé

Des rencontres ont lieu dans plusieurs villes en février et le 29 mars est prévue une grande parade nationale au cours de laquelle le mouvement fera part de ses vœux définis en commun avec le pendant flamand "Hart boven hard". L'organisation de cet évènement est ouverte à tous, les participants sont invités à choisir un des dix vœux définis par le mouvement et à user de leur imagination pour l'illustrer le jour J.
Plus d'infos : www.toutautrechose.be

Opération 31500bel.be, organisée par les "Acteurs des temps présents", "Tout autre chose" et "Hart boven hard". Mosaïque de photos prises par des citoyens devant leur CPAS avec une pancarte désignant le nombre d'exclus du chômage au 1er janvier 2015. © 31500Bel.be

(1) Né en septembre 2014 en Flandre.
(2) L'appel n°374, février 2015. Éclairage : Les luttes sociales dans la tourmente.Vers de nouveaux fronts sociaux ?
(3) Créé à l'initiative de la FGTB avant les élections fédérales de mai 2014, ATP compte une soixantaine d'organisations.

Première rencontre « Tout autre chose » à la Brasserie du Cinéma Sauvenière, le 15 décembre à Liège. © Margaux De Ré

“Les 10 balises de Tout autre chose”

TOUTES ET TOUS, NOUS VOULONS UNE SOCIÉTÉ :

Démocratique

Une société qui n’accorde pas seulement le droit de vote mais donne, dans tous les domaines et à chacun-e, le pouvoir de participer aux débats et d’être entendu-e. Une société dont le cap est davantage fixé par les décisions collectives démocratiquement élaborées que par les décisions unilatérales d’acteurs puissants et par l’addition imprévisible de décisions individuelles.

Solidaire

Une société où la juste répartition des richesses est la première des solidarités. Où les protections complémentaires contre les aléas de la vie sont fondées sur des droits sociaux plutôt que sur l’assistance ou la charité. Une société dont le bien-être solidaire ne se construit pas au détriment de celles et ceux qui vivent ailleurs ou vivront demain.

Coopérative

Une société où la coopération prévaut sur la compétition, l’égoïsme et la monétarisation des échanges. Une société qui mise sur l’intelligence collective et l’altruisme, et qui refuse l’accaparement par quelques-uns des bénéfices tirés d’efforts collectifs.

Ecologique

Une société qui respecte la planète, qui s’engage dans la transition écologique qui tourne le dos au productivisme qui épuise les ressources naturelles et à la marchandisation qui privatise les biens publics.

Juste

Une société qui recherche l’équilibre entre les droits individuels et collectifs, et qui vise à étendre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Une société qui met en avant la justice sociale et fiscale.

Egalitaire

Une société qui n’égalise pas seulement les chances d’accès aux places prestigieuses mais réduit les différences de reconnaissance, de rémunération et de pouvoir entre les personnes occupant des positions distinctes.

Emancipatrice

Une société qui ne se satisfait pas de la liberté d’expression et de choix, mais veut donner à chacun-e une réelle liberté. Celle de pouvoir déterminer son projet de vie, de lutter contre les dominations, de résister aux aliénations et addictions et de ne pas se soumettre à ceux qui tentent de conditionner les choix individuels et collectifs.

Créative

Une société qui soutient la créativité sous toutes ses formes et encourage ses membres à prendre des initiatives qui renouvellent le regard critique sur le monde, ouvrent de nouvelles perspectives et initient de nouveaux débats face à la pensée dominante.

Apaisée

Une société où ne règne pas la peur de la diversité, où les « autres différents » ne sont pas stigmatisés, discriminés ou perçus comme un risque. Une société où la diversité est au contraire vécue comme un ferment de créativité et une opportunité d’enrichissement.

Réjouissante

Une société où nous puissions nous réjouir de la richesse des liens sociaux et du sens profond que nous parvenons à donner à ce que nous vivons. Une société où le bonheur ne se cherche plus dans une consommation manipulée.

Les Equipes Populaires soutiennent « Tout autre chose » et vous invitent à signer l’appel du mouvement.

www.toutautrechose.be

SOMMAIRE

3 L'HISTOIRE DU POT DE TERRE ET DU POT DE FER

Quoique reconnu, le droit des travailleurs à faire grève n'est pas défini dans la loi belge et se trouve régulièrement contesté par le patronat, bien souvent avec le soutien des pouvoirs publics. Au fil des décennies de lutte pour survivre et conquérir des droits, le mouvement ouvrier doit constamment défendre ce droit de grève.

7 LA FORCE SYNDICALE AUJOURD'HUI

Les syndicats sont des organisations puissantes et incontournables en Belgique. Mais sauront-elles faire face aux changements idéologiques et économiques qui favorisent leurs adversaires?

10 INTERVIEW : JEAN FANIEL : REDORER LE BLASON DU SYNDICAT

Devenu directeur du centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) en 2013, Jean Faniel est particulièrement sollicité lorsqu'il s'agit d'expliquer au grand public les tenants et aboutissants des questions politiques belges. Qui mieux que lui pouvait donc nous apporter un éclairage sur le droit de grève, le mouvement de contestation de l'automne dernier et la toute récente reprise de la concertation sociale ? Nous l'avons donc rencontré ce 23 janvier pour faire, avec lui, un petit tour de la question...

14 DROIT DE GRÈVE ET DROIT AU TRAVAIL : UNE FAUSSE DUALITÉ

Les grèves de décembre dernier (et celles à venir ?) semblent créer un nouveau clivage au sein de la société belge. Après le clivage Gauche-Droite et Nord-Sud, une nouvelle pomme de discorde divise les citoyens : Ceux qui défendent le droit de grève et ceux qui revendiquent de manière de plus en plus affirmée le "droit au travail".
Comment expliquer ce nouveau clivage ?

17 OSER « TOUT AUTRE CHOSE »

En novembre, les syndicats en front commun ont mobilisé plus de 120.000 personnes contre les mesures d'austérité du gouvernement Michel, une mobilisation qu'on n'avait plus vue depuis dix ans. Parmi elles, on trouve le jeune mouvement citoyen "Hart boven hard - le cœur pas la rigueur" qui a la particularité de manifester "autrement" Le 11 décembre 2014, les francophones leur emboîtent le pas. "Tout autre chose" voit le jour avec comme étendard l'espoir qu'une alternative existe à l'austérité, qu'il faut oser rêver autre chose.

Equipe de rédaction : *Claudia Benedetto, Jean-Michel Charlier, Monique Van Dieren, Christine Steinbach, Muriel Vanderborght*
Rédactrice en chef : *Monique Van Dieren* • Mise en page : *Hassan Govahian.* Ed. resp. : *Christine Steinbach*, 8, rue du Lombard, 5000 - Namur Tél : 081/73.40.86 - Fax : 081/74.28.33 - secretariat@equipespopulaires.be • Prix au n° : 2 €.
Pour s'abonner (Contrastes + La Fourmilière) : Versez 15 € au compte BE46 7865 7139 3436 des Equipes Populaires, avec la mention : *"Abonnement à Contrastes"* + votre nom.

Equipes Populaires

Contact :
Equipes Populaires,
8, rue du Lombard - 5000 Namur 081/73.40.86
secretariat@equipespopulaires.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
Belfius Banque & Assurances
AP